Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 022-212201628-20260629-2026_097-DE

Département des Côtes d'Armor
COMMUNE DE PAIMPOL

Conseil Municipal du Lundi 29 Juin 2026
Délibération

Date de la convocation : Mardi 23 juin 2026
Nombre de membres en exercice : 29

L'an deux mille vingt-six, le lundi 29 juin, à dix-huit heures, les membres du Conseil municipal de la commune, dûment convoqués, se sont réunis à la salle Mauffray à la maison des plaisanciers de Paimpol sous la présidence de Madame Fanny CHAPPÉ.

Etaient présents :
Mme Ghislaine AMELINE DE CADEVILLE, Mme Catherine ANDRÉ-LANDAIS, M. Benoit BARRÉ, Mme Gaëlle BOUCHER, Mme Servane BOULANGER, Mme Nathalie BOULARD, Mme Aurélie BROMBECK, M. Kévin CADIC, Mme Jeannick CALVEZ, Mme Fanny CHABRIER, Mme Fanny CHAPPÉ, M. Rafael CLOFENT, M. Mathieu DUIGOU, M. Michel DUMAIL, Mme Cécile ETRILLARD, Mme Laura FÉGARD, M. Joël HENRY , M. Philippe JEANNIN, Mme Martine LE BOUCHER M. Fabien LEMOALLE, M. Michel MONNERET, M. Goulven MORVAN, Mme Marie-Christine NICLOUX, Mme Caroline OLLIVRO, M. Morgan RASLE-ROCHE.

Etaient représentés : M. Eric BINARD par délégation à Mme Cécile ÉTRILLARD, M. Thibaut LECOMTE par délégation à Mme Fanny CHAPPÉ, Mme Anna PONSOT-MÉLIKIAN par délégation à Mme Marie-Christine NICLOUX, M. Yann QUÉRÉ par délégation à M. RASLE-ROCHE.

Secrétaire de séance : Mme Aurélie BROMBECK.

Présents : 25 Représentés : 4 Absent : 0 Votants : 29

CESSION FONCIÈRE – GOAS-PLAT – AVENANT AU COMPROMIS DE VENTE

Rapporteur : Mme Boulanger.

Par délibérations n°2025-03 et 2025-59, le Conseil Municipal a :
- Approuvé la cession des parcelles cadastrées section AX n°62, 63, 71 et 169 au bénéfice de la SCCV PAIMPOL 50 RUE DE GOAS-PLAT représentée par Kaufman & Broad Bretagne et Kaufman & Broad Nantes.
- Autorisé la Maire à signer un compromis de vente sur la base du projet annexé à la délibération ainsi que l'acte de vente.

Conformément à ces délibérations, un compromis de vente a été signé le 09 septembre 2025.

La commune est aujourd'hui sollicitée par le porteur de projet pour procéder à la signature d'un avenant au dit compromis de vente.

En effet, le promoteur a fait connaître des retards dans le montage de l'opération qui ont un impact sur ses capacités à déposer un permis de construire complet dans les délais initialement impartis.

De fait, afin de respecter les engagements pris dans le cadre de l'appel à projet et permettre la réalisation du projet de réaménagement du site de Goas-Plat, il est proposé d'autoriser la Maire à signer un avenant au compromis de vente.

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 022-212201628-20260629-2026_097-DE

L'ensemble des autres clauses ne seront pas modifiées.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2241-1 aux termes duquel le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et opérations immobilières effectuées par la Commune,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L2141-1, L2123-1 et L3211-14,

Vu les délibérations du Conseil municipal n°2025-03 et n°2025-59,

Vu le compromis de vente en date du 09 septembre 2025,

Vu le projet d'avenant au compromis de vente ci-après annexé.

Considérant l'intérêt pour la commune de procéder à la signature de l'avenant au compromis de vente afin que l'aménageur puisse déposer un permis de construire conforme pour ce à quoi ils ont été retenus.

Vu l'avis favorable à la majorité (votes contre de Mme Ollivro et M. Cadic) de la commission Ecologie, cadre de vie, logement, urbanisme,

Sur la proposition de la Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par 22 voix pour, 4 abstentions (Mme André-Landais, Mme Le Boucher, Mme Boulard et M. Monneret) et 3 votes contre (Mme Ollivro, M. Cadic et M. Duigou),

APPROUVE le projet d'avenant au compromis de vente du 09 septembre 2025, ci-joint,

PRÉCISE que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur,

AUTORISE la Maire ou son représentant à signer ledit avenant ainsi que tout acte y afférent et notamment l'acte de vente.

Pour extrait certifié conforme au registre,

Pour la Maire et par délégation,
La Directrice Générale des Services,
Delphine ROUXEL

La Secrétaire de séance,
Aurélie BROMBECK

MAIRIE DE PAIMPOL (Côtes d'Armor)

VILLE DE PAIMPOL
Acte certifié exécutoire
Transmis au Représentant
de l'Etat et affiché le 02/07/2026

Pour la Maire et par délégation,
La Directrice Générale des Services,
Delphine ROUXEL

MAIRIE DE PAIMPOL (Côtes d'Armor)